



COMMUNE DE  
**WALHAIN**

**ARRETE D'URGENCE DE POLICE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE**  
**ARRETE D'URGENCE DU BOURGMESTRE**  
**Intervention sur la station de pompage – Grand'Rue**

Le Bourgmestre,

Vu la demande de la société InBW dont le siège social se trouve à 1400 Nivelles, Rue de la Religion, 10 (067/21.71.11), sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur une portion de la Grand'Rue en vue d'une intervention sur la station de pompage ;

Vu la demande du 27 décembre 2022 de Monsieur Yvan CARLIER de la société InBW ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 par.1<sup>er</sup> et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16.03.1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire et/ou réglementer la circulation des véhicules pendant cette période ;

Considérant que cette mesure s'avère indispensable pour assurer la sécurité routière en raison de la nature des travaux ;

Considérant que le présent arrêté concerne la voirie communale ;

Considérant que les travaux se dérouleront le 05 janvier 2023 ;

Vu l'urgence ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation sollicitée est accordée.

**Article 2** :

- La circulation et le stationnement seront interdits dans la Grand'Rue pour le tronçon entre le carrefour avec la rue des Cours et la N273, le 05 janvier 2023 de 09h00 à 14h00 ;
- Une déviation sera mise en place via la Rue des Cours, la Rue d'Almée et la Rue de la Sucrierie.

**Article 3** : Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers, conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 ;

**Article 4** : M. Yvan CARLIER (0495/91.24.39) est désigné en qualité de responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière, cette dernière sera régulièrement vérifiée ;

**Article 5** : La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél. 010/65.38.00- Fax. 010/65.38.21 ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté ;

Article 6 : Le présent Arrêté sortira ses effets en fonction du planning des travaux connu et selon les conditions climatiques rencontrées ;

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police ;

Fait à Walhain, le 28 décembre 2022

La Bourgmestre f.f.,

N. LEMAIRE

